appartiennent aux Danois, & dans cette derniere il avait beaucoup endommagé les ſucreries.

La pêche de la baleine n'a pas été heureuſe cette année; les bâtimens deſtinés pour cette pêche n'en ont pris que dix-ſept. Celle de la morue ſur la côte de Labrador, a été troublée & interrompue par une Frégate de guerre Anglaiſe qui a enlevé un homme ſur chaque Vaiſſeau, & a obligé tous les Vaiſſeaux de quitter la côte, après avoir ôté aux uns, ce qu'ils avaient de plus précieux, détruit le peu de poiſſon que les autres avaient trouvé, & maltraité les Patrons des Vaiſſeaux.

On dit que le Capitaine a agi en conſéquence des ordres qu'il avait reçus du Commandant de l'eſcadre d'Halifax, de ne pas ſouffrir qu'aucun bâtiment Américain pêchât d'autres poiſſons que des baleines, dans aucuns Ports, ni ſur aucune côte de Terre-Neuve, entre le Point-Riche & le Cap Bonaviſta.

De Dublin.

On a apporté dans cette Capitale quatre belliers qui viennent d'Angleterre pour George French, demeurant à Inafield dans la Province de Roſcommon. On aſſure qu'on n'en avait jamais vu de ſi beaux dans le Royaume. Ils coutent ſoixante Guinées.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Sept. dans les GE'NE'RALITE'S de

BORDEAUX.		LA ROCHELLE.		NANCY.		TOURS.	
LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX	LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX
	l. f. d.		l. f. d.		l. f. d.		l. f. d.
Agen.	22 5	Barbezieux.	22* 4	Bar.	13 l. 1 f.		
Bazas.	25* 12			Bitche.	11 10 4	Amboiſe.	22 16 6
Bergerac.	23 14			Boulai.		Angers.	20 14 8
Blaye.	19* 4			Bourmont.	16 9 9	Beaugé.	17 15 2
BORDEAUX.	26 10	Cognac.	21	Charmes.	14 18 4	Châr. du Loir	16* 4 1
Caſtel Jaloux				Epinal.	17 10 7	Château G.	
Condom.	21 13			Etain.	10* 7 2	Chinon.	19 8 9
Libourne.	24 10	LAROCHEL-		Luneville.	14 11 4	Lafleche.	18 6 5
Marmande.	23 8	LE.	18* 18	Mirecourt.	15 6	Laval.	
Monſſauquin	23 16			NANCY.	13 16 4	LeMans.	18 5
Nerac.	23 11	Marennes.	19 5	Neufchatel.	14 15 2	Loches.	20 9 6
Nontron.	22 19			Pont à Mouſſon.	12 6 10	Loudun.	19
Perigueux.	23 8			Remiremont.	18* 9	Mayenne.	20 10 6
Sarlat.	23 3	Saintes.	20 12 6	Sarguemines.	10 14 4	Montreuil-B.	19 9
Ste. Foy.	21 7			St. Diez.	15 4 8	Richelieu.	19 16 10
Villeneuve.	25 7	St. Jean d'An-		St. Mihel.		Saumur.	20 16
		gely.	19 13 8	Vezeliſe.	12 10 10	TOURS.	22* 19 4
PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	23 7 2	From. le ſep.	20 5 6	From. le ſep.	14 2 1	From. le ſep	19 15 2
Pain la liv.	2 7	Pain la liv.	2 7	Pain la liv.	1 8	Pain la liv.	2 6
Avoine le ſ.	8 6 5	Avoine le ſ.	8 15 5	Avoine le ſ.	4 3 1	Avoine le ſ.	6 3 9
Foin le quint.	2 9 8	Foin le q.	1 13	Foin le quint.	1 6 3	Foin le q.	2 6
Paille le q.	1 6 1	Paille le q.	18 2	Paille le q.	14	Paille le q.	18 5

PROJET

De la collection des plantes imprimées en couleur avec leurs fleurs, leurs fruits, leurs graines, leurs feuilles & leurs racines, par M. Gautier d'Agoty.

L'intention de M. Gautier eſt de donner au public une collection de plantes imprimées avec la couleur & la grandeur naturelle des racines, des tiges, des feuilles, des fleurs & du fruit, aiſées à reconnaître par les amateurs & les étudians, ſans beaucoup d'application, en herboriſant dans les campagnes & dans les jardins, comme il eſt néceſſaire quand on veut faire des progrès dans le botanique, & ne point prendre le change ſur les genres & les eſpèces différentes des végétaux, ce qu'on ne peut preſque éviter quand on s'en rapporte aux planches noires ou enluminées par diverſes mains.

Les planches de M. Gautier qui repréſentent les plantes imprimées en couleur, ont 11 pouces de haut ſur 7 & demi de large, ſans compter la marge; elles ſont accompagnées d'une table de pareille grandeur, ſur beau papier, & le caractere encadré: ces tables & les planches ſont détachées pour donner aux amateurs la facilité de les mettre ſous telle claſſe qu'ils jugeront à propos. L'Auteur a fait imprimer au-deſſus du cadre de chaque table, des caracteres & des chiffres qui dénotent, 1°. Le ſyſtême de M. Tournefort. 2°. Celui de M. Lineus; & comme ces deux ſyſtêmes ne concernent que la fleur & la fructification des plantes où il n'eſt queſtion que des pétales, des étamines, des piſtiles, des calices, des fruits & des grains, parties très-curieuſes & très-eſſentielles, mais inutiles, lorſque la plante eſt privée de ſa fleur & de ſon fruit, ce qui arrive la plus grande partie de l'année, M. Gautier ajoute à l'indication de ces deux ſyſtêmes des lettres & des chiffres qui ſerviront à celui qu'il va établir pour connaître les plantes ſans leurs fleurs & ſans leurs fruits. Ce ſyſtême ſera compoſé de familles priſes des diverſes configurations de racines, au nombre de vingt-deux qui auront leurs qualités particulieres dans leurs diverſes eſpeces pour les diſtinguer; & ces qualités ſeront priſes ſur la tige que produit la racine, & ſur la couleur de chaque racine.

Chaque famille ſera ſous-diviſée en vingt-deux claſſes, & les claſſes ſeront priſes dans la forme des feuilles, & diſtinguées de même que les racines dans leurs genres différens, par leurs qualités priſes du contour de la feuille, de ſon attache à la tige & de la texture qui compoſe la feuille; ce qui forme un ſyſtême très-peu compliqué, où il n'eſt queſtion que de conſidérer dans la diviſion des familles, pour ne pas les confondre, leur couleur & la tige qu'elles portent; comme par exemple, ſi la tige eſt liſſe ou poudreuſe, velue ou cotoneuſe, *&c.* & après, conſidérer la forme de la feuille de la plante dont on connaît déjà la famille & ſes qualités, pour connaître le nom qu'elle porte; ce qui ſe détermine entiérement en faiſant attention auſſi aux qualités attribuées à la feuille que la forme a déjà rangée dans la claſſe qui lui convient. Ainſi en voyant une plante ſans fleur & ſans fruit, dont la racine eſt nodeuſe, & ſa tige liſſe, la feuille commune, ſes contours unis, ſon attache à queue ſollieuſe, ſa texture canelée, on dira ſur le champ, c'eſt le *ſceau de Salomon*, ſur-tout ayant l'eſtampe imprimée en couleur, qui acheve d'en démontrer le caractere, & ainſi de toutes les autres plantes en général que l'on reconnaîtrait cependant ſans le ſecours de la deſcription & des ſyſtêmes, mais auxquels il faut toujours avoir recours afin d'en imprimer bien dans l'eſprit le port, le caractere & la forme de chaque partie des plantes pour ne plus les confondre quand une fois on en fait l'étude.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

LETTRE.

Aux Auteurs de la Gazette.

MESSIEURS,

Les remarques de M. l'Abbé Codde, ſur la cauſe du dépériſſement des vers à ſoie, Gazette numéros 80 & 81, établiſſent la néceſſité de ſe procurer une meilleure qualité des graines, dont il ſerait à propos de renouveller l'eſpece en la faiſant venir

de la Chine, il penſe qu'en attendant on devrait avoir recours à celle de Valence en Eſpagne, s'il était poſſible d'en avoir.

Nous avertiſſons les perſonnes qui en auraient beſoin, qu'on trouve actuellement de la véritable graine de vers à ſoie de Valence en Eſpagne, chez M. Gardeile fils & Mora, Négociants à Lyon; ils viennent de recevoir celle de la derniere récolte; le prix en détail eſt de 5 ℔ l'once, poids de marc.

SUITE *de la Notice du Journal de Sept.*

Ce Journal renferme, 4°. Une *Réponſe* de M. K. aux réflexions d'un Citoyen, *ſur l'admiſſion des Étrangers à la concurrence du Fret, pour l'exportation de nos grains inſerées dans le ſecond Journal de Septembre de l'année derniere.* Cette réponſe étendue eſt écrite avec beaucoup de modération & de force, on y trouve des obſervations neuves & intéreſſantes, entr'autres une note de la différence quant au profit général & particulier de l'emploi de la même ſomme, à monter une ferme, ou à bâtir & équiper un Vaiſſeau.

5°. Une *Lettre de Mr. C. à M. S. Sur le voyage de ſa graine de lin & ſur la néceſſité de faire marcher les calculs de ſubſiſtance avec ceux de population, quand on veut juger de la proſpérité d'un État & des influences que de certains travaux peuvent avoir ſur le nombre & ſur le bonheur des Citoyens.* Après avoir obſervé à M. S. que la multiplicité des dépenſes en frais; ne peut étendre la population priſe en général, & ne fait que diminuer *les richeſſes & la population diſponibles* des États. M. C. expoſe *le calcul du partage qui ſe fait entre les différentes claſſes de Citoyens, proportionnément aux differens dégrés d'aiſance, des richeſſes annuellement renaiſſantes & conſommées dans un état & de la population qui peut ſubſiſter ſur la conſommation de ces richeſſes.* Il prend pour exemple une Nation dont la population eſt évaluée par le plus grand nombre des Écrivains à ſeize millions d'ames, & dont les Auteurs qui calculent le plus haut, ont ſuppoſé les richeſſes renaiſſantes de *trois milliards cent millions.*

6°. Un *Mémoire ſur la culture du lin en Flandres, par M. Roſe de Bethune, en Artois.* Ce Mémoire eſt particuliérement inſtructif pour ceux qui voudraient cultiver des *lins ramés*, qui ſont la plus belle eſpece. *Fin.*

COMMERCE.

D'ÉCOSSE.

ON va établir à Alberdeen une manufacture de porcelaine ſemblable à celle de Chelſea, & pour cet effet on y a déjà fait venir des Ouvriers de Londres qui doivent la mettre ſur pied.

DE LONDRES.

Le 18 de Septembre, le Munitionnaire du *Grand Veneur*, Vaiſſeau de la Compagnie des Indes orientales, Capitaine *Saunders*, ſe rendit à l'Hôtel de la Compagnie des Indes, & apprit que ce Vaiſſeau parti de la Chine, était heureuſement arrivé aux Dunes; que le *Tilbury*, Capitaine *Mainwaring*, auſſi parti de la Chine, était de même arrivé à Ste. Helene, & que le *Beckenham*, Capitaine *Mallack*, parti de Londres, était arrivé à Bombai.

La cargaiſon du *Grand Veneur* conſiſte en 1200 pieces de nankein, 300 liv. de Benjouin, 5500 liv. de caſſe, 428900 liv. de thé bou; 98000 liv. de thé congo; 6900 liv. de thé hyſon & 94800 liv. de thé ſinglo; 11 caiſſes, 79 demi-caiſſes, une boëte de porcelaine de la Chine, & autres marchandiſes.

La grande rareté d'argent monnoyé qui ſe fait ſentir aujourd'hui en Angleterre eſt un obſtacle réel au commerce, & préjudicie conſidérablement aux Marchands. Les Banquiers en ont un ſi grand beſoin, qu'ils donnent une l. ſt. par cent pour s'en procurer. On eſpere que le Gouvernemt prendra cette matiere en conſidération, & fera monnoyer inceſſamment des ſchellins & des pieces de ſix deniers.

On a importé de S. Auguſtin à Goſport, pluſieurs centaines de barils de thérébentine & de goudron, dont on doit faire l'eſſai dans le chantier du Roi, avec celui qu'on tire du Nord de l'Europe, pour juger lequel a la ſupériorité.

La gratification deſtinée pour les quatre meilleures pieces de toiles faites dans le Maryland, & préſentées devant l'aſſemblée tenue à Anapolis, conformément au dernier acte qu'elle a rendu pour encourager l'induſtrie, a été donnée le 1^er^. Octobre à M. John Cromwell : on dit que la premiere piece de toile était très-belle. Les différens prix étaient 1100 liv. 1000 liv. 900 liv. & 800 liv. peſant de tabac.

Il eſt entré les derniers jours du mois de Septembre à la douane de Londres, 350 mille verges de toiles d'Irlande venant de Belfaſt ; la Manufacture de toile du Nord d'Irlande eſt montée à un tel point, qu'il n'y a point de Provinces de la même étendue qui puiſſent ſe vanter d'en faire en une année une ſi grande quantité.

L'on écrit de Guerneſey, que l'on y a établi depuis peu deux diſtilleries pour fournir aux Pêcheurs de Terre-Neuve.

Pluſieurs perſonnes expertes dans l'art de faire & de ſouffler le verre, ſe préparent pour aller à la Nouvelle-York ; elles ſont encouragées par de grandes promeſſes ; l'on y établit une verrerie dont on attend de grands avantages.

Il eſt arrivé un ordre d'engager un certain nombre de Briquetiers pour le Sénégal.

On écrit de la Jamaïque qu'il s'y eſt trouvé cet été plus de 14 Vaiſſeaux Eſpagnols qui étaient venus de différentes parties du continent pour charger des marchandiſes Anglaiſes dans les différens Ports de cette Iſle, & que les Habitans recouvrent ce précieux commerce à meſure qu'on reprime les extorſions des Officiers des Vaiſſeaux du Roi.

On dit que par l'établiſſement des Manufactures dans la Nouvelle-York, les Habitans de cette Province peuvent épargner annuellement 200000 ℔ ſterl.

De Minorque.

Depuis l'encouragement donné pour la culture du chanvre & du lin, on a établi dans Minorque des Manufactures de cordages dont on embarque une grande quantite pour les Ports voiſins dans la Méditerrannée. La récolte des grains a manqué dans cette Iſle.

RÉPONSE

*De M. l'Abbé B***. à la lettre de M. du Carne, Maître de Forge de Trelon, inſérée dans la Gazette du Commerce, N°. 83.*

MONSIEUR,

Je dois commencer par convenir avec vous, que dans tout ce que j'ai lu d'écrits qui ont été publiés, ſur les deux claſſes d'hommes qu'on a diſtinguées dans la Nation, & qu'on a qualifiées l'une *productive*, l'autre *ſtérile*, cette derniere n'a pas été effectivement comparée à l'ivraie ; mais on a ſi fort exalté la ſupériorité de la premiere, & mis l'autre ſi fort au deſſous, que j'ai cru pouvoir dire, non qu'elle avait été qualifiée, *Mais* (& ce ſont mes propres expreſſions) *qu'on m'avait amené à penſer que tous ceux qui ne cultivent pas le ſol, ſont à peu près des plantes paraſiſtes, qui, comme l'ivraie, ne ſont bonnes qu'à être jettées au feu.* Si cette expreſſion vous choque, ſupprimons là Monſieur, & renfermons-nous dans celle de claſſe ſtérile, qui ſuivant la définition du Dictionnaire de Trevoux ſignifie *une choſe qui ne rapporte point de fruit, qui ne produit rien* ; ainſi, Monſieur, je le répête d'après MM. les Métaphyſiciens ; ceux des ſujets du Roi qui ne cultivent pas le ſol, ſont (*non de l'ivraie*) mais une claſſe ſtérile d'hommes qui ne rapporte point de fruit, qui ne produit rien ; d'où vous tirez cette conſéquence, que le commerce & l'induſtrie ſont purement & ſimplement utiles & ſimples agens néceſſaires, & qu'ils doivent être affranchis de toute impoſition quelconque.

Mais de bonne foi, Monſieur, cette logique vous ſatisfait-elle ? Concevez-vous qu'une même choſe puiſſe ne rapporter point de fruit, ne produire rien, & cependant être utile & agent néceſſaire ? Concluons plutôt, vous & moi, Monſieur, que nous nous perdons dans les raiſonnemens de ces Meſſieurs, qu'ils nous forcent par leur métaphyſique à mettre leur queſtion dans le rang des choſes incompréhenſibles, & que ce n'eſt qu'en la ſimplifiant qu'on peut parvenir à la réſoudre.

Je crois encore mon problême propre

à opérer cet effet, parce qu'il me paraît impoſſible de concevoir, que mon plant de mûriers puiſſe être chârgé de tout ce que doivent contribuer aux charges de l'État, tous les agents qui concourront pour tirer parti de mes feuilles en ſoignant les vers à ſoie, dévidant les cocons, préparant les ſoies, fabriquant les étoffes, les exportant, & nous rapportant de l'or & de l'argent de l'Amérique, ou des productions du Nord, que la nature nous a refuſées en aſſez grande quantité pour fournir à tous nos beſoins.

Je conviens avec vous, Monſieur, que mon ſol planté de mûriers, pourra (comme vous dites) être impoſé à 2 ou à 10; mais il ne peut être impoſé équitablement, qu'en proportion de ſon premier produit: le produit & la vente de mes feuilles, toute autre valeur que celle-là, & le fruit, non de la culture, mais de l'induſtrie, que vous, Monſieur, & Meſſieurs les Métaphyſiciens, ne voulez pas impoſer; ainſi d'après vous-mêmes, de deux choſes l'une, ou je ſerai impoſé infiniment au-deſſus de mes moyens de ſupporter l'impoſition, ou l'État perdra la portion dont doivent contribuer à ces charges tous ceux qui trouveront leur ſubſiſtance, leur bien-être & du lucre dans la multitude d'opérations réſultant de mon plant de mûriers; & cependant tous les agens (prétendus ſtériles) jouiront comme moi de la ſureté, de la protection, des douceurs & des faveurs qu'un Gouvernement éclairé & équitable doit à tous les ſujets ſans exception.

Vous croyez, Monſieur, me ramener à vos principes, mais j'en ſuis au contraire ſi éloigné, que je ne crois pas qu'il y ait un ſeul des Sujets du Roi de l'un ou de l'autre ſexe, qui doive être rangé dans la claſſe ſtérile, ni diſpenſé de contribuer aux charges de l'État; je crois même qu'une claſſe d'hommes ou de femmes réputée ſtérile, eſt un être de raiſon qui n'exiſte ni en France, ni en aucun État policé, parce qu'il n'eſt ni homme, ni femme qui ne contribue en quelque maniere au bien de la ſociété générale, puiſque les plus inutiles ſont conſommateurs, qu'à ce ſeul titre, ils ſont néceſſaires pour ſoutenir la valeur des productions du ſol, & que la multitude d'hommes eſt effectivement ce qui conſtitue la force d'un État, par la réunion des moyens de tous les individus qui le compoſent.

Mes principes ſont ſimples, ils ſont clairs & me paraiſſent ſi lumineux, que je ne conçois pas qu'on puiſſe ſe refuſer à leur évidence, en politique comme en morale.

Tout Gouvernement, ſoit qu'il ſoit géré par un ſeul ou par pluſieurs, eſt une Société d'individus de tous états, ſexe, âge & conditions, qui tous concourent & doivent concourir au bien général, à proportion de leur intelligence, de leurs moyens & de leur induſtrie; tous profitent & doivent profiter en proportion de leur état, de la protection & de la ſureté que le Gouvernement leur doit; tous ont (chacun ſuivant ſa poſition) un égal intérêt de fournir à l'État les moyens de ſubvenir aux frais néceſſaires, pour que la protection ſoit ſuffiſante, & la ſureté entiere. Le poſſeſſeur du plus vaſte domaine, celui de la plus chetive cabane, le miſérable qui n'a ni feu ni lieu, celui qui n'a de reſſource que dans ſon induſtrie ou dans la force de ſes bras pour alimenter ou vêtir ſa famille & lui-même, tous ont droit de reclamer la protection & la ſureté; tous doivent contribuer à proportion de leurs moyens pour mettre le Souverain en état de leur procurer l'un & l'autre.

Mais ſi ces principes ſont, comme je le crois, inconteſtables, au lieu de nos diſcuſſions futiles, que les gens éclairés & les bons Citoyens s'occupent à chercher les moyens d'établir les contributions, de maniere qu'elles ne peſent pas plus, ſur une claſſe ou ordre de Sujets que ſur une autre; qu'elle peſe moins en proportion ſur ceux, qui n'ayant point de domaine, tiennent moins au ſol, mais qu'on n'imagine pas qu'il y en ait un grand nombre qui n'y tient point du tout, comme le ſerait une claſſe purement ſtérile. Sans compter tous ceux qui poſſédent quelque portion grande ou petite du ſol, combien d'autres qui tiennent à ceux-ci par le ſang, par l'amitié ou par le beſoin. Le plus grand nombre de ce qui reſte n'eſt pas pour cela indifférent pour la patrie, il y tient par des liens, qui pour n'être pas apparens, n'en ſont pas moins forts; l'habitude, la coutume, le langage fixent les hommes dans leur domi-

cile; & ceux même que leur fortune, leur religion ou d'autres circonſtances retiennent hors de leur patrie, ſoupirent en y penſant, & la rendent encore chere à leurs enfans. Que les bons Citoyens s'attachent donc, je le répête, à propoſer ou inſpirer les moyens d'aſſeoir les contributions néceſſaires, dans une proportion équitable, & ſur-tout de diminuer les frais de la levée des impôts, mais qu'on ne s'attende pas à parvenir à l'un ni à l'autre avec une préciſion mathématique qui n'eſt pas dans la nature. Qu'on penſe principalement à alléger autant qu'il eſt poſſible le poids de la portion qu'en doivent ſupporter les miſérables; que ceux d'un état au-deſſus en paient leur part auſſi équitablement qu'il ſera poſſible, & que le faix dont on allégera les pauvres, ſoit ajouté à celui des riches & des opulens.

En agiſſant d'après ces principes, que j'appelle & que je crois fondamentaux, je vois renaître l'amour de la patrie & toutes les vertus qui y ont leur ſource. J'eſpere que la faim des richeſſes deviendra moins âpre, & je me flatte que le luxe déſordonné & la dépravation des mœurs ſe contiendront dans des bornes plus circonſcrites, & que la gloire de la Monarchie & du Souverain, appellé Bien-aimé par la proclamation unanime de ſes Sujets, montera au faîte de la Puiſſance, qui eſt le but où tendent les ſages Miniſtres qui aident le Monarque à ſupporter les rênes du Gouvernement d'une Nation, qui ne le céde à aucune autre, pour la valeur, l'induſtrie & l'intelligence; qui habite le ſol le plus fertile de la terre, & qui s'eſt depuis ſon origine diſtinguée par un attachement inviolable pour le ſang de ſes Souverains. (*a*)

J'ai l'honneur d'être, *&c.*

DE LA ROCHELLE, *le 25 Octobre 1766.*

Quoi qu'on ait récolté plus de vin que l'année derniere, on craint qu'il ne ſe faſſe pas plus d'eau-de-vie, parce que le vin n'a pas tant de force qu'on s'en était d'abord flatté.

Le fret pour Livourne eſt monté à 65 ℔ par tonneau de froment; & cette denrée a valu le dernier marché 206 ℔; le ſeigle, de 153 à 156 ℔; l'orge, de 115 à 118 ℔; le baillarge, de 120 à 123 ℔; l'avoine, de 78 à 80 ℔.

Le ſel de l'Iſle de Ré ſe vend 730 ℔; celui de chaudiere de Seudres, 800 ℔.

L'eau-de-vie de la Rochelle vaut 108 ℔; celle de Cognac, 106 ℔; celle de Ré, 102 ℔; celle de Seudres & d'Oleron, 100 ℔.

L'indigo cuivré, 5 ℔; le café de S^t. Domingue, de 12 ß 6 d. à 14 ß. Il y a ſi peu de ſucre que le cours n'en eſt pas fixe.

CHANGES A PARIS.

O. 1766.	*Jeudi 30.*	*Ven. 31.*	*S. 1^er. N.*
Amſterdam.	55 3/4		
Londres.	32 1/8		
Hambourg.	169 3/4		
Madrid.	15 3		
Cadix.	15 1		
Livourne.	93		
Lyon Saint.	1 p % p^e		

FINANCES.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,
Du 20 Septembre 1766.

Qui proroge juſqu'au premier Janvier 1767, le délai fixé au premier Avril 1766, par celui du 2 Octobre 1765, pour la repréſentation des titres des créanciers des Colonies, pour dépenſes antérieures au premier Janvier 1760.

LE Roi s'étant fait repréſenter l'Arrêt rendu en ſon Conſeil le 2 Octobre 1765, par lequel Sa Majeſté a ordonné que les créanciers des Colonies, autres que celle du Canada, pour dépenſes antérieures au 1^er.

(a) *Un Anonyme qui ſigne L. N. nous a envoyé une Réponſe à la premiere lettre de M. l'Ab. B. Nous la publierons dans le courant du mois.*

Janvier 1760, seraient tenus de se pourvoir incessamment pardevant les Ordonnateurs de la Marine & des Colonies, à l'effet d'obtenir les ordonnances du montant de leurs créances, conformément à l'Arrêt du 15 Juillet 1763; lesquelles ordonnances ils remettraient aux Tréforiers généraux des Colonies, chacun pour leurs exercices, avec quittances suffisantes, pour être converties en leurs reconnaissances, ainsi qu'il était ordonné par ledit Arrêt, & ce avant le 1er. Avril de la présente année; passé lequel temps, ils n'y seraient plus reçus, & demeureroient déchus de leurs créances: & Sa Majesté étant informée que l'éloignement de la résidence, & différentes circonstances particulieres n'ont pas permis à quelques-uns desdits Créanciers, de satisfaire au délai fixé par l'Arrêt dudit jour 2 Octobre 1765, Elle a pensé qu'il était de sa bonté de ne pas user encore de la rigueur des dispositions dudit Arrêt, & de proroger ledit délai. A quoi voulant pourvoir: ouï le rapport du sieur Del'Averdy, Conseiller ordinaire, & au Conseil royal, Contrôleur général des finances; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a prorogé & proroge jusqu'au 1er. Janvier prochain, le délai fixé jusqu'au 1er. Avril dernier, par l'Arrêt du 2 Octobre 1765. Veut Sa Majesté, que passé ledit jour, ceux desdits créanciers qui n'auront pas rapporté les ordonnances des Ordonnateurs de la Marine & des Colonies, & leurs quittances aux Tréforiers généraux des Colonies, pour être converties en reconnaissances desdits Tréforiers, suivant l'Arrêt du 15 Juillet 1763, soient & demeurent déchus de leurs créances: faisant défenses auxdits Tréforiers généraux, de délivrer leurs reconnaissances passé ledit jour 1er. Janvier 1767, à peine d'en répondre en leur propre & privé nom; & pour constater le montant des reconnaissances par eux délivrées, lesdits Tréforiers seront tenus de remettre audit jour 1er. Janvier 1767, tant au Secrétaire d'État ayant le département de la Marine, qu'au Contrôleur général des finances, des états par eux certifiés véritables, séparés pour chaque exercice, de celles qu'ils auront délivrées jusqu'audit jour; du montant desquels états, ils feront tenus de faire recette dans les comptes qu'ils rendront des mêmes exercices: N'entendant Sa Majesté comprendre dans les dispositions du présent Arrêt, les créances relatives aux dépenses faites depuis le 1er. Janvier 1760, au paiement desquelles il a été pourvu par l'Arrêt du 29 Août 1765. FAIT au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Compiegne le vingt Septembre mil sept cent soixante-six. *Signé* LE DUC DE PRASLIN.

Paiement des Rentes sur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. de Nov.
Deschamps,	5e.	J.	7
Gaultier,	8e.	L.	5
De la charmotte,	30e.	J.	7
Canut,	31e.	L.	5
Guidy,	34e.	L.	7
d'Eaubonne,	37e.	L.	5
Nau,	41e.	toutes let.	4
Nau de Ste. M.	43e.	L.	6
De Ste. Luce,	47e.	toutes let.	6
De Lauge,	48e.	L.	6
De St. Janvier,	55e.	J.	6
Desplaces,	61e.	Z.	5

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1766.	*Jeudi 30.*	*Vendredi 31.*	*Sam. 1er. Nov.*
Ac. des Indes.		1307 ½	
Emp. de la Com.	419		
Prom. à 5 p %.	20	20	
Prom. à 4 p %.	37	37	
Ac. des Fermes.	820. 22 ½	822 ½.	
Amortissement.			
2 s. p. l. du Dix.			
3e. Loterie.	24. 13e. 29.		
Annuités.		400	FESTE.
Coup. d'An.	77	77	
Emp. de 50 mil.	22 ½	22 ½	
Emp. de 30 mil.	28	27 ½	
Col. 1759.			
Canada.	30. 30 ½	30. 30 ½	
4e. L. Epoques.	24 ½	24	
Nouette.	26. A. 28. J. 29 ½	25 ½ 5m. 26 ½ A. 27 ½	
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p %.			
3 p % sur les Cui.			
Languedoc.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 88.

De St. Domingue.

PRIX *des Marchandiſes de la Colonie.*

AUX CAYES, le premier Juin 1766, le ſucre brut, de 20 à 22 liv. ; l'indigo bleu, 6 liv. 10 ſols ; le cuivré, de 5 à 5 liv. 10 ſols; le café, 15 ſols ; le coton, de 170 à 180 liv, ; le caret, 12 liv. *la livre.*

AU PORT AU PRINCE, le 11 du même mois, le ſucre blanc, de 50 à 60 liv. ; le commun, de 36 à 48 liv. ; le brut, de 23 à 24 liv. ; l'indigo cuivré, de 6 à 6 liv. 10 ſols ; le café, de 15 à 16 ſols 6 den. ; le coton, de 180 à 185 liv. ; les piaſtres gourdes, 34 à 35 pour cent.

A LEOGANE, le même jour, le ſucre blanc, de 48 à 60 liv. ; le commun, de 30 à 45 liv. ; le brut, de 23 à 24 liv. ; l'indigo cuivré, de 6 à 6 liv. 10 ſols ; le café nouveau, de 15 à 16 ſols ; le vieux, 14 ſols ; le coton, de 180 à 185 liv.

A SAINT MARC, le 13 Juin, le ſucre blanc, premiere qualité, de 55 à 60 liv. ; le commun, de 40 à 45 liv. ; le brut, 25 liv. ; l'indigo cuivré, de 6 à 6 liv. 10 ſols ; le café nouveau, de 15 ſols 6 den. à 16 ſols ; le coton, de 180 à 185 livres.

AU CAP, le 18 Juin, le ſucre blanc, de 52 à 66 liv. ; le commun, de 38 à 50 liv. ; le brut, de 20 à 28 liv. ; l'indigo bleu, de 7 à 8 liv. ; le cuivré, de 6 à 6 liv. 15 ſols ; le café nouveau, de 16 à 17 ſols ; le vieux, de 14 à 15 ſols ; le coton, de 200 à 205 liv. ; les cuirs, de 7 à 9 liv.

PRIX *des marchandiſes de France.*

AUX CAYES, le premier Juin 1766, le vin vieux, 250 liv. ; le vin nouveau, 200 liv. ; la farine de Moiſſac fraîche, 100 liv. ; la commune, 80 liv. ; le beurre, 30 ſols ; la chandelle, 30 ſols ; le ſavon, 70 livres.

AU PORT AU PRINCE, le 11 Juin, le vin vieux, de 200 à 240 liv. ; le nouveau, de 150 à 160 liv. ; la farine de Moiſſac, de 90 à 100 liv ; la commune, de 60 à 65 liv. ; le bœuf d'Irlande, de 65 à 70 liv. ; le beurre, de 15 à 18 ſols ; la chandelle, 25 ſols ; l'huile de Provence, de 18 à 21 liv. ; le ſavon, 60 livres.

A LEOGANE, le même jour, le vin vieux, 200 liv. ; le nouveau, 180 liv. ; la farine de Moiſſac, 90 liv. ; le ſavon, 70 livres.

A SAINT MARC, le 13 Juin, le vin vieux, 200 liv. ; le nouveau, 180 liv. ; la farine de Moiſſac, de 75 à 80 livres.

AU CAP, le vin vieux, de 180 à 230 liv. ; le nouveau, de 110 à 160 liv. ; la farine de Moiſſac fraîche, de 100 à 110 liv. ; la farine de Normandie, de 80 à 90 liv. ; le bœuf, de 66 à 72 liv. ; le beurre, 15 ſols ; le petit ſalé, de 24 à 30 liv. ; l'huile de Provence, 24 liv. ; l'huile d'Orléans, de 36 à 42 liv. ; le ſavon, de 72 à 80 liv.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, le ſucre, 12 den. ; l'indigo, 18 den. ; le café, de 12 à 14 den. ; le coton, de 30 à 36 deniers.

AU PORT AU PRINCE, le ſucre blanc, de 12 à 13 den. ; le brut, de 14 à 15 den ; l'indigo, de 24 à 30 den. ; le café, de 15 à 18 den. ; le coton, de 50 à 54 deniers.

A LEOGANE, le ſucre, de 13 à 14 den. ; l'indigo, de 24 à 30 den. ; le café, de 15 à 18 den. ; le coton, de 50 à 54 den.

A SAINT MARC, le ſucre blanc, 15 den. ; le brut, 18 den. ; l'indigo, de 30 à 36 den. ; le café, 18 den., en ſacs, 15 den. ; le coton, de 48 à 51 den.

AU CAP, le ſucre blanc, de 8 à 10 den. ; le brut, de 10 à 12 den. ; l'indigo, 18 den. ; le café, de 13 à 14 den. ; le coton, de 24 à 30 den. ; & pour le Havre 36 deniers.

De l'Orient, *le 19. Octobre 1766.*

Le Vaiſſeau de la Compagnie des Indes le *Bertin*, a mis à la voile pour aller à Cadix, aux iſles de France, à Pondicheri & à la Chine.

De Bordeaux, *le 24 Octobre 1766.*

Prix courant de quelques denrées.

Celles de l'Amérique ſont au même prix que la ſemaine précédente.

Le 23 Octobre 1766, le froment fin, premiere qualité, de 13 l. 15 ſols à 14 l. ; le froment or-

dinaire, de 12 liv. 10 sols à 13 liv.; le beau commun, 11 liv. 10 sols; le seigle du Pays, 8 liv. 10 sols; le seigle de Bretagne, 8 liv.; celui de Dantzick, 7 liv. 10 sols; les feves, 8 liv. 10 sols; le bled d'Espagne, 7 liv.

Les eaux-de-vie le même jour, 125 liv. les 32 veltes.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 16 au 22 Octobre, il est entré dans le Port de Bordeaux les Navires l'*Aimable Rose*, de Bordeaux, Capitaine *Boy*; la *Rose Elisabeth*, Capitaine *Manpetit*; l'*Américaine*, Capitaine *Boudet*; la *Chasse Marie*, Capitaine *Sibrou*; & la *Ville de Leogane*, Capitaine *Hermand*, venants le premier du Cap, le deuxiéme de Saint Domingue, le troisiéme de Saint Louis, le quatriéme de la Martinique, & le cinquiéme de la Guadaloupe, chargés de sucre, de café, d'indigo & de coton.

DE MARSEILLE, *le* 20 *Octobre* 1766.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 13 au 20 Octobre 1766, il est entré dans ce Port 52 Bâtimens Français, & 17 Etrangers. Des premiers, le Navire l'*Anne Sophie*, Cap. *Ant. Laville* de Toulon, venait du Port au Prince chargé de sucre, d'indigo, de café & de coton. Les 68 autres venaient de Terre Neuve, de Damiette, de Constantinople, de Patras, de Georgenti, de Malthe, de Tetouan, de Majorque, de Palamos, de Pietra Negra, de la Prie, de Saint Faliou, de Messine, de Palerme, de Naples, de l'Isle Dodin, de l'Escale, de Livourne, d'Ancone, de Melasse, d'Araisse, de Nice, d'Hyeres, de Frejus, d'Aiguemortes, de Cette, de Canet en Roussillon, d'Agde, de Narbonne, de Cannes, d'Arles, de la Ciotat & de Toulon, chargés de morues, de poisson salé, de soufre, de soude, d'huile, de bled, de seigle, de riz & de légumes pour cette Ville & pour Toulon.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti du même Port dans le même espace de temps, 39 Bâtimens Français & 6 Etrangers. Des premiers les Navires le *Postillon*, Capitaine *Fugeret* de Marseille, allait à la Martinique; l'*Aurore*, Capitaine *Pierre Boze* de la Ciotat, allait au Port au Prince; le *Duc de Choiseul*, Capitaine *Etienne Eydin* de Cassis, allait au Cap; les autres allaient à Toulon, à Arles, à Saint Tropès, à Agde, à Frejus, à Cette, à Martigues, à Nice, à Antibes, à Gênes, en Corse, à Bormes, à Luan, à Civita Vecchia, à Palerme, à Mahon, à Senari, en Barbarie, au Levant, en Morée, à Bayonne à Bordeaux, à Rouen, & à Dunkerque, chargés de diverses marchandises.

DE HONFLEUR, *le* 18 *Oct.* 1766.

Le Navire l'*Inconstante*, Capitaine *Guerrier*, parti de ce Port pour la traite, a été forcé de relâcher à cause d'une voye d'eau qui s'est faite; on espere qu'il remettra incessamment à la voile.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 21 au 26 Octobre 1766, il est entré dans ce Port les Navires le *Printemps*, de 350 ton- Capitaine *Berneval*, venant du Cap chargé de 359 bariques de sucre brut, 25 bariques de sucre terré, 37 boucauts 19 bariques 5 tierçons 211 quarts 22 sacs de cafe, 63 balles 10 ballots de coton, 211 buches de bois de gayac, 3000 *liv.* de casse, 3 caisses de liqueurs, 3 caisses 2 barils de confitures; le *Comte d'Estaing*, de 300 tonneaux, venant de Bordeaux charge de vin; le *Saint Pierre*, Capitaine *Tancret* de Grandville, venant du Banc de Terre Neuve avec 6 milliers de morues vertes, & 3 Barques Bretonnes chargées de sel pour la Ferme.

DU HAVRE, *le* 26 *Octobre* 1766.

ARRIVÉE *de Navires.*

Le 24 Octobre 1766, il est entré dans ce Port le Navire le *Saint Charles*, Capitaine le *Normand* de Rouen, chargé d'eau-de-vie, pour le Havre & pour Rouen; & le Navire la *Bien Aimée Françoise*, Capitaine le *Sage* du Havre, venant du Cap d'où il était parti le 19 Août. Sa cargaison & celles des Navires, l'*Harmonie*, l'*Aimable Genevieve* & la *Jeune Victoire*, dont l'arrivée a été annoncée dans la derniere feuille, consistent en 594 bariques, 6 tierçons, 25 quarts 1 caisse de sucre brut & terre; 100 boucauts, 124 bariques, 58 tierçons, 229 quarts, 286 sacs 1 caisse de café; 6 boucauts, 16 bariques, 23 tierçons, 97 quarts 1 baril, 2 ancres d'indigo; 440 balles, ballots & balliotins de coton en laine, & en graine; 177 cuirs en poil, 9 madriers de bois d'acajou; 460 buches & 45 milliers de bois de campêche; 17 dents de morphil, du syrop, des confitures & des liqueurs.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1766. Du Mardi 28 Octobre.

AGRICULTURE.

OBSERVATIONS

Sur différens ſujets, par M. du Carne.

J'Ai remarqué que preſque par-tout le lit des rivieres & ruiſſeaux eſt ſi tortueux, qu'il occupe un tiers environ plus de terrein qu'il ne leur en faudrait, & qu'il y a même des endroits où ce défaut de direction eſt cauſe que ſouvent dans les occurrences des grandes pluies, les prairies ſont inondées, & le foin gâté.

Il me ſemble qu'en dreſſant le cours des rivieres, on éviterait ces dommages, & que l'État y gagnerait un tiers de terrein que les lits tortueux occupent inutilement, & dont on ferait de bonnes prairies. Je ſens bien que ce projet a des difficultés & de grands inconvéniens; mais peut-être auſſi, ſont-ils plus apparens que réels, & moindres que l'avantage qui en réſulterait; c'eſt ce qu'on pourrait ſçavoir en expoſant ce projet aux lumieres & à la diſcuſſion du public.

A l'égard de la Déclaration du Roi du 13 Août dernier, qui accorde des franchiſes aux défrichemens des landes & terres incultes, j'obſerverai qu'il y a dans la Thiérarche de ces terreins incultes, mais qui cependant rapportent tous les 18 à 20 ans une récolte d'épaute, & enſuite une d'avoine; on ſe procure ce produit en levant le gaſon & en le brûlant avec des petits fourneaux; ce qu'on appelle en ce Pays *Sarter*. Cette opération dégrade le terrein au point qu'immédiatement après ces récoltes, ils ne produiſent plus rien, & qu'ils reſtent arides juſqu'à ce que l'influence de l'air y ramene petit à petit la fertilité, & y faſſe renaître l'herbe & le gaſon; de ſorte qu'au bout de 18 à 20 ans on recommence la même opération, & on ſe procure encore les deux mêmes récoltes.

Ces récoltes ſont-elles un obſtacle aux faveurs accordées par la Déclaration du Roi? C'eſt ce qu'il ſerait eſſentiel d'éclaircir; je penſe qu'il y a de ces terreins ſuſceptibles d'amélioration & d'une culture ordinaire, & que ces faveurs & celle de l'importation des bleds feront cultiver tout ce qui pourra l'être.

Cette exportation eſt le grand, le vrai & l'unique moyen, non ſeulement de parvenir à une meilleure exploitation & à une culture plus générale, mais encore à ranimer toutes les autres branches de commerce & de fabriques; c'eſt le principal reſſort de la richeſſe & de la fortune publiques.

Comme la récolte a été aſſez abondante, & que cependant le prix des bleds eſt monté de quelque choſe, pluſieurs voudraient élever mal à propos la voix pour ſe plaindre; mais ce ſont des aveugles qui ne voient pas les avantages qui les dédommageront de cette augmentation, & qui ne ſentent pas que cette exportation, en tenant le bled à un prix raiſonnable, en aſſurant un débouché aux Cultivateurs, était l'unique moyen de les garantir des prix exceſſifs &

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

des diſettes, en ce que cette exportation ne peut manquer de doubler nos récoltes, & la circulation intérieure étant toujours libre, il paraît preſque impoſſible qu'on ait jamais à craindre l'horreur de la famine.

QUESTION

Propoſée par la Gazette du Commerce du 11 Octobre 1766, N°. 81.

» Le genre de culture, qui dans une
» égale quantité de terrein ſemblable, pro-
» duit la plus grande quantité des mêmes
» denrées, diviſe le plus les poſſeſſions,
» nourrit le plus grand nombre de familles
» cultivatrices, emploie la plus grande
» quantité des beſtiaux les plus utiles; ce
» genre de culture ſerait-il le préférable,
» en ſuppoſant qu'il procurât au propriéé-
» taire moins de revenu net.

Devine ſi tu peux & choiſis ſi tu l'oſes.

RÉPONSE

Par M. du Carne.

Si la quantité des peuples fait la meſure de la richeſſe & de la puiſſance des États, & ſi l'intérêt particulier doit céder à l'intérêt général, il me ſemble que le genre de culture propoſé dans ce problême, eſt ſans contredit, d'autant plus le préférable, qu'il procurerait encore l'avantage d'une plus grande quantité de beſtiaux les plus utiles.

EFFETS

De la vaſe de la mer employée depuis trois ans par M. Deſcognets de Correc, ancien Capitaine de la Colonelle générale des Dragons.

La récolte a été très-médiocre dans le Dioceſe de Treguier, & cet accident a été occaſionné par des vents impétueux, des orages continuels, & d'autres intempéries de l'air. Ces mauvaiſes influences n'ont cauſé aucun dommage aux grains qui ont été ſemés dans des terres mêlées avec la vaſe de la mer; la récolte en a été au contraire auſſi forte que dans les bonnes années & dans les meilleurs terreins. Si le temps eût été plus favorable, ces terres *vaſées* euſſent rapporté un tiers de plus. On avait ſemé 3 quartiers & demi de froment, meſure de Morlaix, & le produit a été de 40 quartiers & demi, même meſure. On avait ſemé 3 quartiers & un huitiéme, & on en a récolté 32 quartiers. Il faut remarquer que la meſure de l'orge eſt d'un tiers plus grande que celle du froment.

Ces expériences ont été faites dans un mauvais terrein dont l'expoſition n'était pas même avantageuſe. Comme il avait été défriché en trois fois différentes, une partie rapportait pour la troiſiéme fois, une autre pour la ſeconde, & la derniere offrait ſa premiere récolte. Les Laboureurs les plus expérimentés du canton examinerent s'il n'y aurait pas quelque différence entre les productions de ces trois parties; mais on n'en trouva aucune, & on conclut après un mûr examen, que la terre qui avait déjà donné trois bonnes récoltes, était en état d'en produire encore de pareilles ſans aucune ſorte d'engrais, & par conſéquent ſans être obligé de renouveller celui de la vaſe de la mer. On doit ſuivre cette expérience afin de pouvoir déterminer la durée de cet engrais qui eſt d'autant plus avantageux qu'il féconde les plus mauvaiſes terres & les plus mal expoſées.

M. de Correc a voulu donner des preuves convainquantes que la vaſe de la mer fertiliſait un terrein conſidérablement mieux que le fumier de cheval. Il avait pour cet effet employé ce dernier engrais dans un canton particulier, & il en était ſorti de belles pailles & de beaux grains; mais ils étaient de beaucoup inférieurs à ceux qu'on a recueillis ſur les terres *vaſées*. D'ailleurs, celles-ci ont conſervé de l'humidité, & les autres ſont devenues comme de la pouſſiere; ajoutons que le grain qui provient des terres *vaſées*, n'a jamais de rouille, au lieu que le fumier lui fait quelquefois contracter cette maladie.

Un Fermier voiſin de M. de Correc, a ſuivi ſon exemple avec le même ſuccès, & il eſt dans la réſolution de continuer à faire uſage de la vaſe de la mer.

Un événement ſingulier a donné enfin à cet engrais tout le crédit qu'il ſemble mériter. M. de Correc avait ſemé des orges dans un champ vaſé & entiérement expoſé

aux intempéries de l'air. Le mauvais vent les avait tellement brulées par trois fois, qu'elles paraiſſaient ne promettre aucune récolte. Après avoir reſté pendant quelque temps dans un ſi mauvais état, elles repouſſerent de nouveau & en très-peu de temps elles ſurpaſſerent de beaucoup celles qu'on avait ſemées dans un terrein engraiſſé avec le ſumier de cheval, & donnerent des épis plus beaux & une paille plus forte & plus grande.

M. de Correc doit continuer ſes expériences & promet d'en faire part au public.

SUITE *du récit ſuccinct des operations de la Charrue de* M. *Deſpommiers, par* M. *Marcandier.*

Comme la réforme que M. Deſpommiers propoſe, contribue plus ſpécialement que toute autre aux progrès de l'agriculture & du commerce, ſource de toutes nos richeſſes, il n'eſt pas étonnant que M. le Marquis de l'Hôpital, & tous les ſpectateurs aient été très-ſenſibles au ſuccès de ſes expériences;(*) en conſéquence tous ont pris des meſures pour ſe pourvoir de ſemblables charrues; Propriétaires, Fermiers, Laboureurs, *&c.* Ils eſperent même que le Gouvernement qui leur procure un ſi grand bien, ne refuſera pas auſſi d'aider les plus pauvres dans cette dépenſe: car quoique cette nouvelle charrue ne coute pas beaucoup plus que celle qui eſt en uſage, cependant c'eſt une nouvelle dépenſe que pluſieurs ne feront point en état de ſupporter tout à coup.

Nous attendons à Bourges avec impatience le retour de M. Deſpommiers qui accompagne M. notre Intendant dans la tournée qu'il fait pour le département de cette Province. Nous ſerons charmés de lui voir recommencer auprès de cette Ville les expériences qu'il a déjà faites avec tant de ſuccès à *Mareuil* & à *Château-Neuf*, & pluſieurs perſonnes des plus zélées ſe propoſent de faire conſtruire inceſſamment des charrues.

Par l'examen qu'on a fait du méchaniſme de cet inſtrument, il paraît qu'il fait une heureuſe application de la force du levier à l'uſage de la charrue, (**) que la hauteur des roues de 54 pouces de diametre donne à l'animal un avantage très-ſenſible. Comme il exerce toute ſa force dans une direction horiſontale, ſes vertebres ne ſont point ſi fatigués que lorſqu'il tire avec des roues plus baſſes; ſon ſoc applati, ſon oreille recourbée, ſes moyeux racourcis, enfin toutes les pieces de cette charrue ſont dans une proportion, qui en diminuant le frottement, donne auſſi les moyens de fendre & de briſer la terre pour faire une excellente culture. Ainſi puiſque l'on peut aiſément labourer avec deux bœufs & un ſeul homme, on ſent quel bénéfice doit procurer la ſuppreſſion d'un *domeſtique* & de *pluſieurs beſtiaux par charrue*; & le profit des éleves qu'on y pourra ſubſtituer. A tous ces avantages il ne manquera plus que des *grandes routes* & la *navigation*, pour faire du Berry la Province la plus fertile, la plus riche, & peut-être la plus commerçante. *Fin.*

(*) *Il n'y eut dans toute l'aſſemblée qu'une ſeule voix pour applaudir.*

(**) *Qui ſçait ſi par la ſuite on ne pourra pas encore la perfectionner davantage, & ſi quelqu'habile Artiſte ne ſçaura pas un jour joindre la force de la* vis *à celle du* levier *pour le labourage? .... Le téleſcope & les lunettes d'approcha n'ont été inventées & perfectionnées que long-temps après que le haſard eût découvert l'uſage qu'on pouvait faire de 2 verres placés l'un devant l'autre pour conſidérer un objet. .... La bouſſole n'a été imaginée qu'après avoir connu les propriétés de l'aimant, &c. C'eſt ainſi que l'eſprit humain procéde de conſéquence en conſéquence, lorſqu'une fois il a bien reconnu la ſolidité d'un principe.*

Juſqu'à préſent l'art de labourer n'avait point encore fait un objet de ſpéculation pour la phyſique. Avant l'établiſſement des Sociétés d'agriculture en France, on ne s'en occupait pas plus que d'une choſe fort indifférente. Peut-être que l'eſprit philoſophique, las de ſe perdre dans la vaſte étendue des cieux, pour apprécier le cours & la gravité des corps céleſtes, voudra bien enfin ſe repoſer quelques jours ſur la terre pour approfondir & calculer auſſi les Loix qui nous donnent du pain. . . *C'eſt le moyen de tirer l'agriculture de l'eſpece d'aviliſſement & d'ignorance où depuis long-temps*

LETTRE

De M. Paulmier de la Tour ſur le chaulage des bleds.

MESSIEURS,

En vous annonçant la méthode de chauler le bled de ſemence pratiquée depuis pluſieurs années par M. le Curé d'Alex, mon intention a été d'en rendre le ſuccès plus notoire par votre Gazette ſans la donner pour une nouveauté.

J'ai vu dans la Gazette N°. 77, des obſervations ſur cette méthode par M. de Sutieres, d'où réſulte d'après ſes propres expériences, qu'elle eſt excellente pour les climats méridionaux. J'ajouterai que la plaine d'Alex, bordée par la riviere de Drome, eſt naturellement froide & ſujette aux brouillards; cependant la recette du Curé a toujours garanti ſes récoltes du charbon & de la rouille, pendant que celles de ſes plus proches voiſins en ont été attaquées, ce qui mérite d'être remarqué.

Il y a quelques années que M. Rigaud, propriétaire de ce domaine, chaula partie de ſes bleds de ſemence, ſuivant la méthode à peu près de M. de Sutieres; la récolte enſuite fut très-belle & ſans char-

---

*elle languit, & où elle ſemble comme aſſervie depuis le premier âge du monde.... Ce n'eſt pas que je prétende attacher trop d'eſtime à des travaux dont tous les hommes ſont capables; l'eſtime alors devenue trop commune, perdrait pour ainſi dire toute ſa vertu. Mais je voudrais que le public reconnût qu'à l'égard de l'*agriculture *ou autres travaux de cette eſpece, c'eſt l'Art, plus que l'Artiſte journalier qu'il convient d'honorer, & que s'il a jadis, ſous les noms de* Céres & de Bacchus, *déifié le premier Laboureur & le premier Vigneron, cet honneur ſi juſtement accordé aux* inventeurs, *ne doit point être prodigué à des* manœuvres... *C'eſt par ce même motif, & parce que l'eſprit* d'invention & de ſyſtême, *ne s'acquiert ordinairement que par de longues & pénibles* méditations, *qu'il faut attacher plus d'eſtime à ce genre d'eſprit qu'à tout autre, puiſqu'il eſt auſſi réellement le plus utile.*

bon. Mais comme celle des bleds ſemés à l'ordinaire fut égale, il crut que ce procédé était inutile. Cependant j'approuve fort celui de M. de Sutieres, à cauſe de la qualité des ingrédiens qui le compoſent, ſans pour cela convenir qu'il ſoit moins diſpendieux & d'une manipulation plus facile que celui de M. le Curé d'Alex; car il y a de la chaux par-tout depuis 12 juſqu'à 24 ß le quintal, au lieu que la bouze de vache, le genet, *&c.* ne ſe trouvent pas ſous la main de tous les Cultivateurs, ni dans tous les cantons, dans le nôtre, par exemple; toutefois, Meſſieurs, j'ai engagé un de mes amis à ſuivre de point en point le procédé de M. de Sutieres: l'on a ſuivi dans ce domaine-ci celui de M. le Curé d'Alex, & j'aurai l'honneur de vous faire part des réſultats dans le temps. Peut-être qu'un bon recueil de pratiques ſimples & de faits conſtatés, vaudront bien toutes ces diſcuſſions métaphyſiques & oiſeuſes dont on commence à embrouiller la ſcience économique.

D'ORLÉANS, *le 25 Octobre 1766.*

Les vendanges dans l'Orléanois ont produit cette année très-peu de vin; mais il ſera bon & cher. Les prix n'en ſont point encore établis.

SUJETS DE PRIX.

La Société Impériale & Royale d'Agriculture établie en Styrie, vient d'annoncer que l'Impératrice Reine accordera pour cette année une médaille d'or de 150 florins, pour un prix dont le ſujet doit être: *pourquoi en différens endroits des environs de la Styrie, l'eſpece de bétail eſt-elle ſi petite & ſi faible; & quels ſont les moyens les plus propres à la rendre plus vigoureuſe & plus forte?*

Pour le ſujet du prix de 1767, on propoſe cette queſtion: *par quels moyens peut-on préſerver le bétail des différentes maladies auxquelles il eſt ſujet; & en cas qu'il en ſoit attaqué, quels ſont les remédes les plus propres à le guerir?*

Un particulier de la même province donnera auſſi pour cette derniere queſtion une médaille de la valeur de 12 ducats à l'Au-

teur du Mémoire qui approchera le plus de la piece couronnée. Les Étrangers ſeront admis au concours ainſi que les Sujets de la Province.

Un Étranger qui ne s'eſt point fait connaître, s'intéreſſant aux progrès de l'agriculture, & voulant concourir aux vues & aux efforts de la Société économique établie à Berne, lui a fait tenir une ſomme de 300 ℔ pour former un prix dont il a laiſſé le ſujet au choix du Comité de la Société. En conſéquence elle propoſe aux concurrens de donner la *définition ſimple, exacte & à la portée du plus grand nombre des Cultivateurs, des marques qui caractériſent les diverſes terres, avec l'indication des regles les plus ſures pour fertiliſer le ſol par le mélange des terres de nature & qualité différentes.*

NOTICE

Du Journal de Septembre.

Ce Journal contient, 1°. Une *lettre de M. de Butré, de la Société royale d'agriculture de Paris, ſur la grande & la petite culture.* L'Auteur examine l'extrait préſenté dans le Journal économique, d'une brochure qu'un Bureau d'agriculture a publiée contre un de ſes aſſociés. Le Bureau d'agriculture, pour prouver l'avantage de la culture des bœufs ſur celle des chevaux, calcule une partie des avances primitives & annuelles des deux cultures. M. de Butré prétend que cette maniere de compter eſt inſuffiſante; que pour juger de la différence des deux cultures, il faut préſenter des états complets de toutes leurs dépenſes primitives & annuelles, » de la quantité d'arpents de » terre exploitée dans les deux cas, du » nombre d'hommes qui y ſont employés, » ainſi que de celui des beſtiaux & ani- » maux de toute eſpece, que nourriſſent » les deux cultures; de la ſemence, du pro- » duit total des récoltes & du prix dans » les lieux où elles naiſſent, enfin du pro- » duit net que donnent ces récoltes pour » le propriétaire, l'impôt & le décimateur. M. de Butré qui a rempli cette lettre d'obſervations intéreſſantes, nous fait eſpérer un plus grand ouvrage ſur cette matiere.

2°. Un Mémoire de M. Lebrun, Avocat en Parlement, intitulé *Moyens d'aſſermir les droits réels ſur les immeubles.* Ce Mémoire plein de vues ſages, profondes & lumineuſes, exprimées avec préciſion, avec nobleſſe, a eu le plus grand ſuccès dans le public. Dans la premiere partie qui eſt contenue dans ce Journal, M. Lebrun expoſe les maux qui réſultent des hypotheques générales, des preſcriptions, du droit de reſciſion trop prolongé, du regrès, des droits trop étendus que nos loix donnent aux femmes mariées, des douaires dont le pere peut diſpoſer tant qu'il vit; que ſa veuve ou ſes enfans peuvent répéter dès qu'il eſt mort, aux dépens des poſſeſſeurs de bonne foi, des retraits, &c. L'effet de tous ces droits, la plupart du temps ignorés, eſt d'affaiblir le droit de propriété, d'empêcher les améliorations, de faire naître les decrets, de détruire la culture, de hauſſer l'intérêt de l'argent, d'occaſionner de fréquentes évictions, de bouleverſer des fortunes, de déranger la circulation, de répandre la défiance dans le commerce. C'eſt ce que M. Lebrun démontre avec beaucoup de force & de clarté.

3°. Un *Mémoire ſur l'intérêt de l'argent, relativement au prix des denrées, par M. Y.* Le but de ce Mémoire eſt de prouver, que lorſque l'intérêt de l'argent eſt haut, le prix des denrées doit être bas, & que lorſque l'intérêt de l'argent eſt bas, le prix des denrées doit être haut, d'où ſuit l'augmentation du revenu des biens fonds, des repriſes des Cultivateurs, de la richeſſe de tout l'État, l'Auteur en conclut pour la ſageſſe de l'opération que le Gouvernement vient de faire en baiſſant l'intérêt de l'argent.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

COMMERCE.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandiſes qui ont été vendues le 13 Oct. 1766 à l'Orient.

SÇAVOIR:

CAfé jaune de 25 ß 1 d. à 25 ß 3 d.
D°. verd clair, de 18 ß 4 d. à 19 ß.
D°. gros verd, de 16 ß 3 d. à 16 ß 10 d.

D°. verd clair, en balles refaites, de 18 ß 3 ₰ à 18 ß 7 ₰.
D°. gros verd, 16 ß 1 ₰ à 16 ß 2 ₰.
D°. jaune roux, de 25 ß 2 ₰ à 24 ß 11 ₰.
D°. bénéficié, de 14 ß 9 ₰ à 15 ß 7 ₰.
Poivre, de 2 ℔ 5 ß 2 ₰ à 2 ℔ 6 ß 9 ₰.

Le 16 du même mois.

Thé verd ſupérieur, de 4 ℔ 1 ß 6 ₰ à 4 ℔ 7 ß 6 ₰.
D°. verd Tonkay, de 4 ℔ 6 ß 3 ₰ à 4 ℔ 13 ß 3 ₰.
D°. verd Tonkay ſupérieur de 4 ℔ 8 ß à 4 ℔ 12 ß 6 ₰.
D°. Imperial de 4 ℔ 4 ß 6 ₰ à 4 ℔ 13 ß.
D°. Hayſuen Skin, de 5 ℔ 9 ß 3 ₰ à 5 ℔ 14 ß 3 ₰.
D°. Hayſuen, de 7 ℔ 3 ₰ à 6 ℔ 9 ß.
D°. Bouy, en grandes caiſſes, de 40 ß à 43 ß 6 ₰.
D°. en demi-caiſſes, de 43 ß 6 ₰ à 42 ß 6 ₰.
D°. en quarts de caiſſes, à 45 ß 3 ₰.
D°. Camphou, de 5 ℔ 4 ß 3 ₰ à 5 ℔ 11 ß 9 ₰.
D°. Pekao, de 6 ℔ 3 ß 3 ₰ à 5 ℔ 17 ß 6 ₰.
D°. Saotchaon, de 5 ℔ 13 ß à 5 ℔ 7 ℔ 3 ₰.
D°. ſupérieur, de 5 ℔ 16 ß 3 ₰ à 5 ℔ 7 ß 3 ₰.
D°. Sonchay, de 5 ℔ 5 ß à 4 ℔ 2 ß 3 ₰.

MÉMOIRE

Sur l'utilité d'un Conſulat à Quimper, & ſur la néceſſité d'unir cette Juriſdiction à l'Amirauté de Cornouaille, par M. Girard Avocat.

On avait établi à Quimper une Juriſdiction Conſulaire & un Siege d'Amirauté ; la premiere fut ſupprimée & réunie au Conſulat de Morlaix. Cette annexe qui fait un grand tort aux Négocians de l'Évêché de Cornouaille, n'a ſervi qu'à donner plus d'occupations aux Juges de Morlaix. On croit qu'ils verront avec plaiſir le rétabliſſement du Conſulat à Quimper.

Pour engager le Gouvernement à faire ce rétabliſſement, il ſuffirait de lui obſerver que Quimper eſt environné de onze Ports commerçants ; ſçavoir, Quimperlé, Pont-d'Avoine, Concarneau, Pont-l'Abbé, Audierne, Pont-Croix, Douarnenez, Camaret, le Faon, le Port-Launay & Chateaulin, & que les Négocians de tous ces Ports dépenſeraient beaucoup moins en plaidant à Quimper qu'à Morlaix, puiſqu'ils peuvent dans un ſeul jour faire le voyage de Quimper & s'en retourner chez eux ; aulieu qu'obligés d'aller à Morlaix, il leur faut trois ou quatre jours pour faire un ſerment ou une affirmation de voyage.

Les Ports que l'on vient de nommer forment l'arrondiſſement du Siege de l'Amirauté de Cornouaille ; & ce Siege eſt de la plus grande utilité pour Quimper. Pourquoi ne pas y établir un Conſulat, ſur-tout à préſent que le commerce eſt conſidérablement augmenté dans cet Évêché ? Cet établiſſement ſerait avantageux aux Négocians de Cornouaille & à ceux de Morlaix, qui ſeraient moins détournés de leurs affaires perſonnelles, par la diminution de celles qu'ils n'auraient plus à juger. Mais ſera-t-il également utile aux uns & aux autres, qu'on uniſſe deux Juriſdictions qui ont tant des connexités entr'elles ? C'eſt le ſecond objet de ce petit Mémoire.

L'expérience apprend que dans les diſcuſſions Conſulaires, il ſe préſente journellement des queſtions de droit de la plus grande difficulté. Or, c'eſt pour aider les Conſuls à les juger, qu'on deſirerait qu'ils euſſent à leur tête les Juges de l'Amirauté, qui à leur tour profiteraient des lumieres des Conſuls. Il y a actuellement à Quimper plus de dix Négocians éclairés qui ſeraient très en état de faire les fonctions de Juges-Conſuls.

CHANGES A PARIS.

O. 1766.	*Jeudi 23.*	*Ven. 24.*	*Sam. 25.*
Amſterdam.	55 ¾ . .	. . . .	. . . .
Londres. .	32 1/8 ¾ . .	. . . .	. . . .
Hambourg.	169 ¾ . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 6 . .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 3 6. .	. . . .	. . . .
Livourne. .	93 . .	. . . .	. . . .
Lyon Saint.	1 p % p^e	. . . .	. . . .

DE NANTES, *le 10 Octobre 1766.*

Navires en armement.

Les Navires la *Marquiſe de Choiſeul*, de 350 tonneaux, Capitaine *Navaria*, Armateur M. *Orry*; le *Duc de Choiſeul*, de 300 tonneaux, Capitaine *Samoual*, Armateur MM. *Hamart* & *Lamaigniere*; le *Croiſſant*, de 150 tonneaux, Capitaine *Martin*, Armateur M. *Odiette de la Garennerie*; le *Vainqueur*, de 80 tonneaux, Capitaine *Pierre Noel*; l'*Ortolan*, de 100 tonneaux, Capitaine *Charles Coireau*; le *Theophile*, de 180 tonneaux, Capitaine *Lapartient*, ſont en charge dans ce Port; le premier pour les Cayes, le ſecond pour le Cap, le troiſiéme pour la Guinée; & les trois autres pour Marſeille. Le Navire étranger la *Poſte de la mer*, Cap^e. *Jacob Weer*, ſe trouve auſſi en charge dans le même Port pour Roterdam.

FINANCES.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *Du 14 Août 1766.*

Concernant la liquidation & contribution à faire entre les Créanciers de l'Hôpital de Saint-Joſeph-de-la-Grave de Toulouſe.

LE Roi s'étant fait repréſenter en ſon Conſeil, ſon Édit du mois de Novembre 1765, par lequel Sa Majeſté a ordonné qu'il ſerait vendu des biens de l'Hôpital de Saint-Joſeph-de-la-Grave de Toulouſe, juſqu'à concurrence de la ſomme de trois millions cent cinquante mille livres, dont deux millions ſix cent mille livres ſeraient portés au tréſor royal; & les cinq cents cinquante mille livres de ſurplus, ainſi que les deniers provenans des revenus dudit Hôpital, échus au 1^er. Janvier lors prochain, ſeraient employés d'abord au paiement des frais bien & légitimement faits par les créanciers dudit Hôpital, & enſuite au paiement, tant des arrérages des rentes viageres dues par l'Hôpital, échus avant le 1^er. Janvier 1760, que de ceux échus depuis ledit jour juſqu'au 1^er. Janvier 1766: qu'il ſerait créé ſur les revenus de la Province de Languedoc, au profit des créanciers viagers de l'Hôpital, trois cents mille livres de rentes viageres exemptes de toutes retenues, dont les arrérages commenceraient à courir du premier Juillet 1766: que ceux deſdits créanciers viagers qui repréſenteraient des contrats de conſtitution en bonne forme, ſeraient payés ſur le pied de la rente portée par leurs contrats, & les autres ſur le pied ſeulement de la moitié de la rente qu'ils touchaient: que leſdits créanciers ou leurs repréſentans ſeraient tenus de remettre leurs titres de créances, par-devant les Commiſſaires qui ſeraient à ce députés, à l'effet d'être par eux procédé, en la forme qui ſerait preſcrite par Sa Majeſté, à la liquidation de leurs créances & à la contribution des fonds à repartir; & que faute par leſdits créanciers de repréſenter leurs titres dans le délai qui ſerait réglé, ils demeureraient déchus de toutes prétentions, & de tout paiement des arrérages qui leur ſeraient dûs. Et ayant été repréſenté à Sa Majeſté que le délai pour la repréſentation deſdits titres, a été fixé à trois mois, par Arrêt du Conſeil du 30 Decembre 1765, & prorogé juſqu'au 1^er. Juillet de la préſente année, par autre Arrêt du 8 Avril dernier; & que cependant il y a encore des créanciers qui ont été dans l'impoſſibilité de remettre leurs titres dans les délais ci-devant fixés: & voulant bien ne pas uſer à leur égard de la rigueur des diſpoſitions des Arrêts qui les avaient preſcrits; Sa Majeſté voulant d'ailleurs expliquer encore plus particuliérement ſes intentions ſur leſdites liquidations & contributions, après qu'il en a été communiqué aux ſieurs Commiſſaires nommés par Sa Majeſté par les Arrêts de ſon Conſeil des 30 Décembre 1765 & 4 Mai 1766: oui le rapport du S^r. Del'Averdy, Conſeiller ordinaire & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne ce qui ſuit:

ARTICLE PREMIER.

Le délai pour la repréſentation des titres conſtitutifs de rentes viageres, fixé au 1^er. Juillet dernier par l'Arrêt du 8 Avril de la préſente année, ſera prorogé juſqu'au 1^er.

Novembre prochain : Ordonne Sa Majeſté que tous créanciers viagers dudit Hôpital, hypothécaires ou autres; & en cas de décès deſdits Rentiers, leurs ſucceſſeurs ou ayans cauſe, feront tenus de remettre dans ledit délai leurs contrats de conſtitution & titres, ès mains du Greffier de la commiſſion établie par Sa Majeſté pour la liquidation des affaires dudit Hôpital, ou en celles du S^r. de la Porte, chargé de la recette des revenus dudit Hôpital à Toulouſe, pour ceux deſdits créanciers qui relativement à leur domicile, trouveraient plus facile de les remettre audit ſieur de la Porte.

I I. Le Greffier de la commiſſion & le ſieur de la Porte, donneront leurs récépiſſés des pieces qui leur ſeront remiſes, & ne pourront exiger aucune rétribution à ce ſujet, Sa Majeſté leur en faiſant très-expreſſes inhibitions & défenſes, à peine de concuſſion.

I I I. Les créanciers viagers dudit Hôpital, qui n'auront pas remis leurs titres avant ledit jour 1^er. Novembre prochain, ſeront déchus de tous droits, & leurs créances éteintes, ſans pouvoir être compris dans la liquidation, contribution & diſtribution qui ſeront faites entre les autres créanciers; Sa Majeſté défendant pareillement au Greffier & audit ſieur de la Porte, de recevoir aucun titre, paſſé ledit jour.

I V. Tous les titres, contrats & autres pieces qui peuvent être actuellement entre les mains du ſieur Langlard, Notaire-ſéqueſtre de la Direction, concernant les biens appartenans à l'Hôpital ou à ſes créanciers, ſeront par lui remis dans la quinzaine, à compter du jour du préſent Arrêt, entre les mains du Greffier de la commiſſion établie par Sa Majeſté, lequel en donnera ſon récépiſſé audit ſieur Langlard, qui en ſera bien & valablement quitte & déchargé.

V. Tous les titres & contrats qui auront été remis audit ſieur de la Porte, en exécution du préſent Arrêt & des précédens, ſeront par lui envoyés au Greffier de la commiſſion à Paris, avant le 15 Novembre prochain; & ledit Greffier lui en donnera ſon récépiſſé qui lui ſervira de décharge ſuffiſante.

V I. Les liquidations & contributions ordonnées par l'édit de Novembre 1765, ſeront faites par leſdits ſieurs Commiſſaires nommés par Sa Majeſté; voulant que conformément à l'art. VII dudit Édit, ceux deſdits créanciers viagers, vivans au 1^er. Juillet 1766, qui auront repréſenté des contrats de conſtitution en bonne forme, continuent de jouir de la totalité de la rente portée par leurs contrats, & les autres ſur le pied de la moitié ſeulement, à quelques ſomme que leſdites rentes puiſſent monter; & que les arrérages dûs aux créanciers viagers, décédés avant ledit jour 1^er. Juillet, ſoient payés par contribution ſur les cinq cents cinquante mille livres, que Sa Majeſté a abandonnées auxdits créanciers ſur le prix de la vente des biens dudit Hôpital. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Compiegne, le 14 Août mil ſept cent ſoixante-ſix. *Signé* PHELYPEAUX.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. d'Octob.
Gaultier,	8^e.	L.	29
Radix,	33^e.	L.	29
Drouet,	35^e.	L.	30

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1766.	*Jeudi 23.*	*Vendredi 24.*	*Samedi 25.*
Ac. des Indes.	1302 ½.	1300. 2 ½	1300. 2 ½ 5.
Emp. de la Com.			
Prom. à 5 p ⁰/₀.	21		
Prom. à 4 p ⁰/₀.	37. 36 ½	36 ½	36 ½
Ac. des Fermes.	825. 22 ½	822 ½	822 ½
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.			
3^e. Loterie.			13^e. t. 29.
Annuités.	400	400	400
Coup. d'An.	77	77	77
Emp. de 50 mil.	23	23	23 ½
Emp. de 30 mil.	28	28	28
Col. 1759.			
Canada.	30 ½ 31. 5m	30 30 ½.	30. 31. 5m. 31½
4^e. L. Epoques.	24. 10^e. 29	24	24
Nouette.	26. A. 28. J. 30	26. A. 28. J. 30	26. 26½ 26. A. 28. 28½
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ⁰/₀.			
3 p ⁰/₀ ſur les Cui.			
Languedoc			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 86.

De Cadix.

Le 19 Septembre 1766, il eſt entré dans cette Baye deux petits Bâtimens Eſpagnols venant l'un de Honduras & de la Havane, & l'autre de la Guayra, chargés d'indigo, de cacao & d'autres denrées de ces deux endroits.

Il eſt auſſi arrivé dans le même temps la Frégate de Guerre le *Montreal*, Capitaine *Cosby*, deſtinée pour Marſeille & pour Genes, où elle va porter de l'argent pour divers Négocians de ces deux Places.

Il vient de temps en temps dans cette Baye, ainſi qu'à Tarife & aux Algeſires, des Bâteaux Eſpagnols chargés de bœufs, de moutons, de volailles & de fruits, qu'ils apportent de différens Ports de Barbarie.

Le 22 la Fregate de Guerre Hollandaiſe le *Diereu*, Capitaine *Van der Aardt*, a mis à la voile pour Amſterdam.

De Genes.

Du 27 Septembre au 3 Octobre 1766 il eſt entré dans ce Port 4 Navires Marchands, Anglais & Raguſois chargés de grains.

Un Navire Suedois venu de Cadix en vingt-huit jours de traverſée, a rapporté qu'il a rencontré à la Hauteur de Malaga environ 30 Bâtimens qui faiſaient route pour l'Italie; on penſe qu'ils étaient chargés de grains.

Passage du Sund.

Du 30 Septembre au 7 Octobre 1766, il eſt paſſé par ce détroit 1 Navire parti d'Amſt. pour Copenhague à fret; 70 allant à Amſter. dont 20 partis de Konigsberg, 15 de Riga, 14 de Dantzick, 3 de Stockholm, 3 de Narva; 3 de Memel, 3 de Fridericshaven, 1 de Liebau, 1 de Whitby, 1 de Pernau, 1 de Stolpe, 1 de Geſle, 1 de Pillau, 1 de Copenhague, 1 de Reval, 1 d'Anclam, chargés de ſeigle, de poutres, de froment, d'avoine, de ſemences, de fer, de planches; 22 allant aux Iſles Britanniques, ſçavoir 8 pour Londres, dont 6 partis de Petersbourg, 1 de Narva & 1 de Konigsberg; 4 pour Newcaſtle, dont 2 partis de Petersbourg, 1 de Riga & 1 de Dantzick; 2 pour Liwerpool, dont 1 parti de Petershourg & 1 de Riga; 2 pour Dublin, partis de Stockholm; 2 pour Boſton, partis de Wibourg; 2 pour Briſtol, partis de Petersbourg; 1 pour Corck parti de Dantzick; 1 pour l'Irlande parti de Stockholm

Récapitulation. Il eſt paſſé par ce détroit du 30 Septembre au 7 Oct. 1766, pour la Hollande, 1 Vaiſſeau d'exportation & 70 d'importation; pour les Iſles Britanniques, 22 d'importation.

Le premier Octobre 1766, il eſt paſſé par le détroit du Sund pour le commerce de la France les Navires des Capitaines *Douwe Heſſels*, parti de Petersbourg pour l'Orient, chargé de chanvre; *Sierp Remmers*, parti de Riga pour Honfleur, avec des poutres; du 2 les Navires des Capitaines *Johann Suur*, parti de Dantzick pour Saint Valery avec des cendres; *Jacobs Hendricks*, parti de Pernau pour Nantes avec des planches; le 4 les Navires des Capitaines *John Buoket*, parti de Petersbourg pour Nantes avec du Chanvre; *B. Peterſen Hahnhals*, parti de Stockholm pour Rouen avec du cuivre; le 5 le Navire du Capitaine *Otto Peter Petterſen*, parti de bourg Hampour le Havre avec des planches; le 7 le Navire du Capitaine *Hilke Piebes* pour Bordeaux avec des planches.

De Bordeaux, *le* 16 *Octobre* 1766.

Prix *courant des denrées de l'Amérique.*

Le quintal de ſucre blanc, premiere ſorte, de 48 à 50 liv.; ſeconde ſorte, de 44 à 46 liv.; troiſiéme ſorte, de 38 à 42 liv.; quatrième ſorte, de 35 à 36 liv.; petits ſucres, de 32 à 34 liv.; petits communs, de 27 à 31 liv.; le ſucre tête, de 23 à 26 liv.; le ſucre brut de Leogane, de 21 à 27 liv.; du Cap, de 19 à 26 liv.; de Saint Louis, de 18 à 25 liv; de la Martinique, de 16 à 24 liv.; *la livre* de café Martinique, nouveau fin, de 14 ſols 9 den. à 15 ſols; dito marchand, de 14 à 14 ſols 6 den.; dito vieux, de 13 à 13 ſols 9 den.; le café de Saint Domingue, nouveau fin, de 13 ſols 6 den. à 14 ſols; dito marchand, de 12 ſols 9 den. à 13 ſols; dito vieux, de 12 à 12 ſols 6 den.; *la livre* d'indigo bleu & violet, de 7 liv. 10 ſols à 8 liv.; le mêlé, de 5 liv. 10 ſols à 7 liv.; le cuivré fin, de 4 liv. 17 ſols à 5 liv.; dito marchand, de 4 liv. 12 ſ. à 4 l. 15 ſols; dito ordinaire, de 4 liv. 5 ſols à 4 liv. 10 ſols; le quintal de coton de S.

Domingue, de 155 à 160 liv. dito de la Martinique, de 144 à 150 liv., le gingembre gris, de 23 à 24 liv.; le canefice, de 21 à 22 liv.; les cuirs tanés, de 35 à 45 liv.; dito en poil, de 30 à 32 liv.; *la livre* de gingembre confit, 26 ſols; les citrons confits, 17 ſols; le rocou; 25 ſols; le cacao de Caraque, 40 ſols, dito de la Martinique, de 12 ſols 6 den. à 12 ſols 9 den.; le quintal de ſyrop, 9 liv.; l'amidon, 22 liv.; le fer aſſorti de Suede, de 16 à 17 liv.; le fer blanc tiercé, de 148 à 150 livres.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port du 9 au 15 Octobre les Navires le *Mars*, Capitaine *Lavallée*, venant de la Martinique; le *Parnaſſe*, Capitaine *Ventre*; la *Sageſſe*, Capitaine *Fiouſel*, venant du Port au Prince, avec du ſucre, du café, de l'indigo, du coton.

DE MARSEILLE, *le* 14 *Octobre* 1766.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 6 au 12 Octobre 1766, il eſt entré dans ce Port 42 Bâtimens Français & 11 Etrangers. Des premiers 6 venaient des Colonies, ſçavoir le *Guerrier*, Capitaine *Jacques de Bergue* de Marſeille; l'*Amazone*, Capitaine *Ant. le Bar* de Marſeille, partis de la Martinique; le *Maure*, Capitaine *Joſeph Daniel* de Marſeille; le *Solide*, Capitaine *Ant. Foreſt* de Marſeille; le *S. Pierre & le S. Paul*, Capitaine *Dominique-Eleazar Peix* de Marſeille, partis du Cap; l'*Amitié Angélique*, Capitaine *Ch. Fr. Maſſon* de Marſeille, parti de la Guadaloupe, chargés tous ſix des productions de chaque Contrée de leur départ. Les autres venaient de Terre-Neuve, d'Acre, de Salonique, de Patras, de Safi, de Salé, de Dunkerque, de Lisbonne, de Cadix, de Malaga, de Carthagene, de Mahon, de Palerme, de Caſtellamare, de la Baſtie, de Gênes, de Luan, de Bonne, de Diano, de Nice, de Cannes, d'Arles & de Frejus, chargés de differentes marchandiſes, & entr'autres de bled, de morues & d'huile.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 47 Bâtimens Français & 13 Etrangers. Des premiers 2 allaient au Cap, ſçavoir l'*Eſpérance*, Capitaine *Jean Brunet*; & le *Hardy*, Capitaine *Honoré Blancard*, tous deux de marſeille. Les autres allaient à la Côte, à la Ciotat, à Saint-Tropès, à Arles, à Bormes, à Cette, à Cannes, à Hyeres, à Agde, à Valence, à Bandol, à Martigues, à Nice, à Gênes, en Corſe, à Livourne, à Veniſe, à Naples, à Mahon, à Iviça, à Alger, au Levant, à Senari, en Syrie, à Dunkerque, chargés de diverſes marchandiſes d'épiceries & autres.

DU HAVRE, *le* 20 *Octobre* 1766.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 14 au 18 Octobre 1766, il eſt entré dans ce Port 4 Navires Français & 3 Etrangers, ſçavoir le *Neptune*, Capitaine *Michel Prevoſt* du Havre, venant de la Guadaloupe, chargé de 113 bariques 1 tierçon 1 quart de ſucre, 39 bariques 14 tierçons 82 quarts 62 ſacs de café, 123 balles de coton; le *S. Joachim*, Capit. *Forthomme* du Havre, venant de Marſeille, chargé pour Rouen; le *S. Nicolas*, Capit. *Vincent* de Cherbourg, venant de ce même endroit chargé de lard & de beurre; l'*Heureux*, Capit. *Ch. L. Pontois* de Saint Malo, venant du Banc de Terre-Neuve, d'où il était parti le 4 Septembre, chargé de 7 milliers de morues vertes; la *Regina Elizabeth*, Capitaine *Otto Peter Petterſen* venant de Hambourg, chargé d'un grenier de planches; le *Jeune Jean*, Cap. *Douwe Jacobs* de Mackum en Friſe, venant d'Amſt. ſur ſon leſt; les *Trois Sœurs*, Capitaine *Pierre Kettelaer* de Roterdam, venant de ce même endroit, chargé de marchandiſes d'épiceries.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port, du 14 au 19 Octobre, 4 Navires Français & 3 Etrangers, ſçav. la *Royale*, Cap. *Albert Prouveur* du Havre, allant à Saint Valery prendre un chargement de bled pour Marſeille, Naples ou Livourne; l'*Hercule*, Capitaine *du Collombier*, allant à la Côte de Guinée, chargé de marchandiſes pour la traite des Noirs; l'*Intelligent*, Capitaine *le Sot* du Havre, allant à Livourne, charge de 260160 *liv.* de bled; la *Digue*, Capit. *le Loup* du Havre, allant à Breſt, charge de bois de conſtruction; la *Jeune Adrienne*, Capitaine *Kucles Oun den Hock*, allant à Hambourg, chargé de 153191 *liv.* de ſucre, & de 9947 *liv.* de café; le *Jeune Baatje*, Capitaine *Sikke Rinſes*, allant à Amſterdam, chargé de 229191 *liv.* de ſucre, 172563 *liv.* de cafe, 850 *liv.* d'indigo; la *Sophie Catherine*, Capitaine *Hanſen*; la *Suzanne*, Capitaine *Pieter Elligens* partis tous deux ſur leur leſt pour Norwege.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1766. Du Mardi 21 Octobre.

AGRICULTURE.

EXTRAIT

D'une lettre écrite par un Habitant de St. Vincent à ſon Correſpondant à Londres, datée du 21 Mai 1766.

» J'Arrive de l'Iſle de Tobago, où j'ai » fait un voyage pour être préſent à une » vente de terres que les Commiſſaires » avaient fixée au 12 de ce mois. Il y a ap- » parence que cette Iſle ſera bientôt éta- » blie par les ſoins du Major Brown, Lieu- » tenant au Gouvernement, nonobſtant » toutes les grandes difficultés qu'il a eu à » combattre depuis que nous avons pris » poſſeſſion de cette Iſle.

» Les terres déjà vendues dans l'Iſle de » Tobago, ſe montent à près de 14,000 » acres; elles ont été partagées en différens » lots qui contenaient chacun cinq cens » acres, & perſonne n'a pu acheter plus » d'un lot. Preſque tous les acquéreurs ſont » Habitans des Iſles voiſines; ils veulent » défricher ces terres au plus vîte afin d'y » planter des cannes à ſucre; & comme » le ſol eſt extrêmement fertile & que cha- » que acre n'a été vendu que 20 à 25 » ſchellings, les poſſeſſeurs feront en peu » de temps une fortune conſidérable. Les » Marchands Anglais commerçant aux In- » des occidentales, n'ont acheté que très- » peu de lots, ce qui m'a fort étonné, » parce que je ne ſçais pas en vérité où » l'on pouvait placer ſon argent à ſi grand » avantage.

» L'Iſle de Tobago eſt ſi ſalubre aujour- » d'hui, que pendant le peu de temps que » j'y ai reſté, je n'ai pas entendu dire que » perſonne y fût tombé malade.

Autres nouvelles des Colonies Anglaiſes.

On mande de Quebec, que le projet qui a été formé cet été, de pénétrer dans le golpbe du Mexique par le Miſſiſſipi, a été trouvé impraticable à cauſe du nombre prodigieux de bas fonds, de rochers & de chutes d'eau qu'on a découverts dans le cours de cette grande riviere.

La diſtilation de l'eau-de-vie de grain vient d'être portée à Quebec à un auſſi haut point de perfection qu'en Angleterre, ce qui eſt très-avantageux pour les pêcheries de Terre-Neuve; car le rum des Indes occidentales avait été très-cher pendant toute la ſaiſon.

Une lettre de Boſton dans la nouvelle Angleterre, datée du 10 Juillet, porte que pendant le peu de temps qui s'eſt écoulé depuis que l'on a reçu les nouvelles de la révocation de l'acte du timbre, il eſt parti pour les Indes occidentales ſeulement, 73 bâtimens chargés de merrein & de poiſſon.

Le commerce avec les Sauvages éprouve de grandes difficultés, à cauſe des empietemens faits par les Habitans d'Albany ſur leur pays de chaſſe.

Il a été importé à Charles-Town de la Floride Orientale, trois milliers peſant

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France